



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-96

Séance publique du

26 mai 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140526-45935-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 27 mai 2014
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA RESTAURATION D'UNE BORIE

Le 26 mai 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20 05 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE.

Secrétaire :

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.07

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture - Politique  
de la Ville  
Direction Des Musées & Du Patrimoine  
Culturel

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2014

-----

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

**RAPPORTEUR** : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme BERNARD Christine

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA RESTAURATION  
D'UNE BORIE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les bories sont des constructions de pierres sèches traditionnellement construites par les agriculteurs pour y abriter bêtes et /ou matériel.

Il est la plupart du temps impossible de les dater mais on en connaît d'anciennes, dont beaucoup sont des XVIIIe et XIXe siècles. Ce sont des témoignages particulièrement remarquables de la vie passée des campagnes et des qualités de leurs constructeurs au savoir-faire transmis de génération en génération.

Il est d'intérêt général d'en assurer la protection d'autant qu'elles disparaissent vite sous la pression des zones constructibles et qu'elles constituent des éléments remarquable du paysage aixois.

Peu sont connues sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence. L'inventaire du petit patrimoine non protégé a permis cependant de mettre en évidence une zone, quartier de Célony, où l'exploitation du substrat favorise ce type de construction.

Une attention toute particulière est portée sur la borie, visible de la voie communale, sise au lieu-dit « les Portails », non loin de la route reliant Célony à Eguilles, à hauteur du numéro 2815 sur la propriété de madame Mireille Cargnino.

Il s'agit d'une construction ronde et imposante par sa hauteur d'environ 7 m pour un diamètre de 6 m. Touchée par la foudre puis victime de vandalisme, elle menace d'effondrement.

Sa propriétaire décidée à la sauver ne dispose que de faibles ressources.

Un devis de restauration sollicité auprès de la société Acta-Vista, après mise en concurrence fournit un montant de travaux de 8 272€ TTC.

Madame Carguino ne peut participer qu'à hauteur de 20 % (1 600€), la Fondation du patrimoine lui a accordé une aide pour 20 % (1 600€). Elle a sollicité l'aide du Département à hauteur de 20 % et souhaite que la Commune d'Aix-en-Provence puisse apporter 3 200€ (soit 40% de ce budget).

L'intérêt de ce modeste témoignage de l'exploitation rurale comme pour les techniques de construction, bien souvent aujourd'hui perdues, et la détermination exemplaire de la propriétaire incitent à vous demander d'accepter d'apporter votre soutien.

Aussi, mes Cher(e)s Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de subventionner, sous la réserve de la confirmation des aides des autres partenaires et de la vérification des titres de propriété, la restauration de cette borie à hauteur de 3 200€ ;
- **DIRE** que ce montant sera imputé au budget de la Direction du patrimoine et des Musées sur le chapitre 90324-20422-1871 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2014-96 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA RESTAURATION  
D'UNE BORIE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27 05 2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)